

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, lors de sa dernière réunion, a délibéré sur les points suivants :

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2019 :

Après désignation de Madame Carine MILOT en qualité de Présidente des débats, le CM a examiné et approuvé à l'unanimité les comptes administratifs et les comptes de Gestion du Receveur Municipal du budget principal et du budget forêt de l'exercice 2019.

Le Budget Principal Commune fait apparaître un excédent de clôture en fonctionnement de 429 757,62 € et un excédent de clôture en investissement de 68 329,44 €. Les restes à réaliser présentent un déficit de 219 824 €. Le CM a donc décidé d'affecter en réserves la somme de 151 494,56 € et de reporter en excédent de fonctionnement la somme de 278 263,06 €.

Le budget forêt fait apparaître un excédent de clôture en fonctionnement de 306 350,10 € et un excédent de clôture en investissement de 44 366,79 €. Le CM a donc décidé de reporter en excédent de fonctionnement la somme de 306 350,10 €.

ACCUEIL PERISCOLAIRE-REGLEMENT :

Compte tenu du fait que l'encaissement des règlements en tickets CESU génère beaucoup de frais par rapport au très faible nombre de règlements effectués par ce moyen de paiement, le CM a décidé de ne plus accepter les tickets CESU pour le règlement des factures d'accueil périscolaire.

SYNDICATS :

Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale : le CM a accepté la participation syndicale budgétaire 2020 qui s'élève à 350 €.

Syndicat des Eaux des Monts Faucilles : le CM a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles pour l'année 2018.

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES VOSGES - ATD :

Le CM a accepté le montant de la participation financière 2020 qui s'élève à 367,80 €.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL :

Le CM a approuvé le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge et de ressources du 21 novembre 2019.

CAF DES VOSGES :

Le CM a autorisé Le Maire à signer la convention d'aide au temps libre sur fonds locaux avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour l'année 2020.

CHASSE :

Le CM a décidé de donner location de la chasse en forêt communale et sur les terrains communaux pour une nouvelle période de neuf années, à compter du 01 avril 2020 jusqu'au 31 mars 2029, à la Société de Chasse « La Communale » de Charmois l'Orgueilleux

Le Maire,
Christine VAUZELLE